

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 1<sup>er</sup>  
AVRIL 1999, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet  
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant  
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Guy Dubé, conseiller  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur Yves Laganière, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-  
Richelieu, assistait également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Marcel Dulude, conseiller, remplacé par monsieur Jean-Claude  
Beaudoin  
Madame Renée Legendre, conseillère

**POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

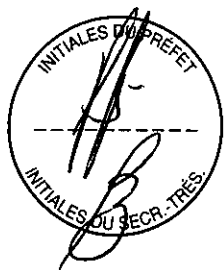
**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, à savoir :

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 1999
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer

99-04-063

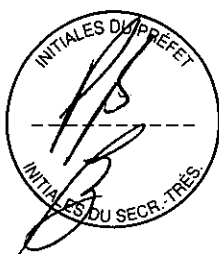


No de résolution  
ou annotation

99-04-063  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
  - 6.1 Municipalité de McMasterville : règlement d'emprunt numéro 349-00-99
  - 6.2 Ville de Chambly : règlement d'emprunt numéro 99-872
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 1999 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 1999 du Comité consultatif agricole
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
  - 9.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 347-20-2-H62 modifiant le règlement de zonage
  - 9.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire :
    - Règlement numéro 845-85A modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 845-85B modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 845-86 modifiant le règlement de zonage
  - 9.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
    - Règlement numéro 2-99 modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 4-99 modifiant le règlement de zonage
  - 9.4 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
    - Règlement numéro Z.15-1A-68 modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro Z.15-1A-70 modifiant le règlement de zonage
10. Projet de règlement numéro 14-10 modifiant le Schéma d'Aménagement
11. Modification du Règlement de régie interne du Comité consultatif régional d'aménagement
12. Interventions dans les cours d'eau
  - 12.1 Travaux d'aménagement et de reprofilage des cours d'eau Borduas et Deslauriers
  - 12.2 Branche 15 du Ruisseau Beloeil
  - 12.3 Politique régionale d'interventions
13. Évaluation foncière : équilibrage du rôle à Saint-Antoine-sur-Richelieu
14. Patrouille nautique : mémoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
15. Agence métropolitaine de transport : étude dans l'axe du pont Champlain



No de résolution  
ou annotation

99-04-063  
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

16. Demandes d'appui :
  - 16.1 Nature-Action : projet de mise en valeur du milieu aquatique
  - 16.2 Municipalité de Saint-Jovite : regroupement municipal
  - 16.3 M.R.C. de la Mitis : fusion des caisses populaires
17. Règlement numéro 29-99 : Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste
18. Affaires publiques
19. Clôture de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 4 MARS 1999

99-04-064

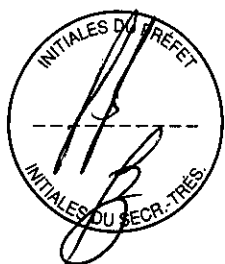
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 1999  
soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 99-182 11-02-99 Demande d'intervention de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, pour le nettoyage du cours d'eau Branche 57 de la Rivière Amyot.
- 99-183 25-02-99 Lettre de MONSIEUR JEAN TREMBLAY, directeur général, VILLE D'OTTERBURN PARK, relativement aux réunions des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers(ières) des municipalités membres de la M.R.C..
- 99-184 25-02-99 Lettre de MADAME MARIE-ANDRÉE LECLERC, directrice générale, MUSÉE D'ART DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous sollicitant pour commanditer le programme souvenir de l'exposition-concours Portes ouvertes '99.
- 99-185 25-02-99 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 1671, pour avis du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

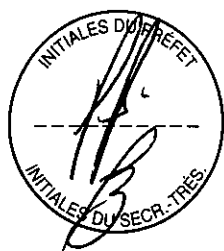
- 99-186 25-02-99 Lettre de MONSIEUR SERGE BRAZEAU, inspecteur municipal par intérim, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 91.21.17.98.
- 99-187 25-02-99 Lettre de MONSIEUR JEAN TREMBLAY, directeur général, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant copies des règlements d'urbanisme numéros 347-20-1 et 347-20-2-H62, pour approbation du Conseil.
- 99-188 25-02-99 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettants copies des règlements d'urbanisme numéros Z.15-1A-68, Z.15-1A-69, Z.15-1A-70, 1672 et P.5-1-5, pour approbation du Conseil.
- 99-189 26-02-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le second projet du règlement d'urbanisme numéro 1248-61-99, pour approbation.
- 99-190 26-02-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le second projet du règlement d'urbanisme numéro 1248-60-99.
- 99-191 26-02-99 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PAYETTE, directeur de comptes, BANQUE CIBC, nous offrant ses services en matière de financement ou de placement.
- 99-192 01-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. CHAMPLAIN, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 98-44 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Champlain.
- 99-193 01-03-99 Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice du cabinet, MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, accusant réception de notre résolution numéro 99-01-036 adoptant le règlement de contrôle intérimaire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- 99-194 01-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, service de la planification et du développement, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, relativement au Centre d'urgence entreprise, partage des coûts entre les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand.
- 99-195 01-03-99 Lettre de MONSIEUR GÉRAL GEOFFRION, vice-président, CHARTRAND LAFRAMBOISE, nous offrant leur service dans le domaine de la sécurité et de prévention en matière de propriété intellectuelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

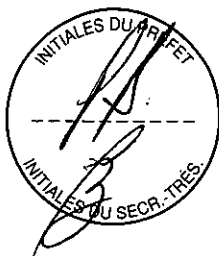
- 99-196 01-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 99-02-35 relativement aux frais légaux reliés à la négociation de l'entente des services de police avec la Sûreté du Québec.
- 99-197 01-03-99 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros P.5-1-4 et L.15-1A-10.
- 99-198 01-03-99 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros Z.15-1A-66 et Z.15-1A-67.
- 99-199 02-03-99 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copies des résolutions numéros 99-03-048 relativement aux interventions municipales à caractère supralocal et 99-03-050 relativement à une étude de regroupement pour les assurances.
- 99-200 03-03-99 Copies des lettres de MADAME JACINTHE B. SIMARD, présidente, et MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., adressées au préfet et directeur général de la M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE, relativement à la fusion de l'U.M.Q. et l'U.M.R.C.Q..
- 99-201 03-03-99 Lettre de MADAME MONIQUE LECOURS, responsable du secteur agro-alimentaire, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, convoquant le directeur général à une réunion afin de faire le point sur le développement économique.
- 99-202 03-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme numéro 1397-00-98.
- 99-203 03-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme numéro 1248-59-98.
- 99-204 04-03-99 Lettre de MONSIEUR GUY TREMBLAY, TRANSFERT ENVI-RONNEMENT, offrant leur service dans la préparation d'une participation à la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-205 04-03-99 Lettre de MONSIEUR MAX MAURICE, directeur général, SOLPLASTIQUE, nous invitant à l'exposition "Americana" afin de mieux connaître leur produit pour protéger l'environnement.
- 99-206 04-03-99 Copie d'une lettre de MONSIEUR GUY BOISSY, maire, VILLE DE SAINT-LAMBERT, adressée à MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente directrice-générale, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, relativement au train de banlieue.
- 99-207 04-03-99 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ CHOINIÈRE, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, invitant les membres du Conseil à une réflexion régionale sur le développement industriel en particulier.
- 99-208 05-03-99 Lettre de MONSIEUR MICHEL LAVOIE, président, TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE, sollicitant de l'aide financière pour l'élaboration d'une étude d'impact sur la reconfiguration de la région administrative de la Montérégie.
- 99-209 05-03-99 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 99-03-049 relativement à l'étude de regroupement des assurances générales.
- 99-210 05-03-99 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-03-048 mandatant la firme d'évaluateurs à procéder à l'équilibrage du rôle triennal 2000-2001-2002.
- 99-211 05-03-99 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-03-056 relativement à une demande commune de soumissions pour les ordures ménagères.
- 99-212 05-03-99 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ LACHAPELLE, directeur général, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, relativement à la mise en commun des services.
- 99-213 05-03-99 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copie du règlement d'urbanisme numéro 845-86, pour approbation du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-214 05-03-99 Copie d'une lettre de MADAME JACINTHE B. SIMARD, présidente, U.M.R.C.Q., adressée à MONSIEUR MARIO LAFRAMBOISE, président, U.M.Q., relativement à la fusion des deux (2) unions.
- 99-215 08-03-99 Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, invitant le préfet à la première réunion du comité de suivi dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité d'un réseau de systèmes légers sur rail – Axe Champlain (Autoroute 10 – Estacade).
- 99-216 08-03-99 Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice du cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, accusant réception de nos résolutions relatives au règlement concernant l'annexion d'une partie du territoire de Saint-Basile-le-Grand.
- 99-217 08-03-99 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-03-126 relativement au paiement de la quote-part dans le déficit de la S.D.E. Rive-Sud.
- 99-218 08-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN-YVES LEBLANC, directeur général, CLSC-CHSLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, demandant notre appui dans le cadre de la campagne annuelle d'Oxfam-Québec.
- 99-219 08-03-99 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant copie du premier projet de règlement d'urbanisme numéro U-120-66, pour approbation du Conseil.
- 99-220 09-03-99 Lettre de MADAME MICHELINE LE ROYER, responsable du service de l'information et membre du Comité de gestion de crise, DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL, nous demandant une liste des principaux organismes et leurs responsables afin de compléter leur plan d'urgence.
- 99-221 09-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-53-99 relativement à l'étude de regroupement des assurances générales.
- 99-222 09-03-99 Télécopie de MADAME CAROLINE ROUSSEAU, LES AMIS DU CANAL DE CHAMBLY, convoquant le préfet à l'Assemblée générale annuelle des Amis du Canal de Chambly.



Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 99-223 10-03-99 Lettre de MONSIEUR MAXIME FORTIER, responsable des programmes de rénovation, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous confirmant que notre budget pour le programme RénoVillage a été révisé à 30 000,00 \$.
- 99-224 10-03-99 Lettre de MONSIEUR YVON TARDY, inspecteur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copies des règlements d'urbanisme numéros 2-99 et 4-99, pour approbation du Conseil.
- 99-225 11-03-99 Lettre de MONSIEUR BENOIT LAUZON, conseiller politique, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre résolution numéro 99-02-039 relativement à la construction d'un poste de police à Saint-Mathieu-de-Beloil.
- 99-226 12-03-99 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 99.60 demandant à la M.R.C. d'élaborer une politique d'interventions concernant le nettoyage des cours d'eau.
- 99-227 12-03-99 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 99.68 refusant le paiement des travaux de nettoyage et des frais d'honoraires professionnels reliés à la Branche 15 du cours d'eau Beloil.
- 99-228 12-03-99 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 99.58 relativement aux interventions municipales à caractère supra-local.
- 99-229 12-03-99 Lettre de MADAME LOUISE LANGLOIS, greffière, VILLE DE LA PLAINE, nous transmettant le résolution numéro 990302-18 relativement à la récupération par les villes de la contribution forcée à l'assainissement des finances publiques, pour appui de la M.R.C..
- 99-230 12-03-99 Lettre de MONSIEUR CLAUDE DESMEULES, département rénovation et adaptation, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous informant que le programme Rénovillage prendra fin le 31 mars 1999 et nous transmet les directives à suivre.
- 99-231 12-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant copies des règlements d'urbanisme numéros 1248-60-99 et 1248-61-99, pour approbation du Conseil.

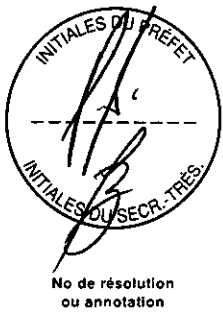




No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-232 12-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant copie du premier projet du règlement d'urbanisme numéro 1248-62-99, pour approbation du Conseil.
- 99-233 15-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie d'un mémoire sur la patrouille nautique.
- 99-234 15-03-99 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 99-54 adoptant le règlement numéro 114 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 99-235 15-03-99 Lettre de MONSIEUR PIERRE BÉLANGER, secrétaire-trésorier, REGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 99-28 concernant l'étude de regroupement pour les assurances générales.
- 99-236 15-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE JOLIVET, ministre, MINISTÈRE DES RÉGIONS, relativement au développement local et régional.
- 99-237 15-03-99 Copie d'une lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, adressée à MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER ET ASSOCIÉS INC., relativement à la reconduction du rôle triennal pour les années 2000, 2001 et 2002.
- 99-238 15-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-03-109 relativement à l'étude de faisabilité de regroupement pour les assurances générales.
- 99-239 15-03-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-03-113 relativement à la demande commune de soumissions pour les ordures ménagères.
- 99-240 15-03-99 Lettre de MADAME MARGARET F. DELISLE, DÉPUTÉE DE JEAN-TALON, nous informant de sa nomination à titre de porte-parole de l'Opposition officielle en matière de tourisme pour l'ensemble du Québec.

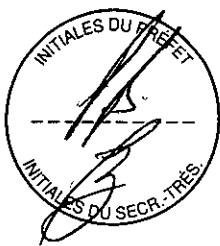


**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-241 15-03-99 Lettre de MONSIEUR MARC-ANDRÉ VAILLANCOURT, vice-président exécutif et directeur général, CONFÉRENCE DES MAIRES DE LA BANLIEUE DE MONTRÉAL, relativement aux Assises annuelles 1999 de l'Union des municipalités de banlieue sur l'île de Montréal qui se tiendront les 26 et 27 mars 1999.
- 99-242 15-03-99 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant copie du règlement d'urbanisme numéro L.15-1A-11, pour approbation du Conseil.
- 99-243 15-03-99 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant copie de la résolution numéro 031-99 relativement à l'entretien du cours d'eau Ruisseau à l'Ours et branches.
- 99-244 15-03-99 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, relativement au cours d'eau Décharge 3e rang devant et Décharge 3e rang derrière.

PUBLICATIONS DU MOIS DE MARS

Législation complémentaire au Code municipale et à la Loi sur les cités et villes	No 25 Février 1999
Règlements concernant les municipalités du Québec	Février 1999
Code municipal	Février 1999
Gazette officielle du Québec	No 11 17 mars 1999
Journal InfEauSource	Vol. 11, No 1 Avril 1999
Le Québec rural	Vol. 8, No 2 Mars 1999
Gestion et technologies agricoles	31 mars 1999
CERIU – Infrastructures	Vol. 6, No 2 Mars-Avril 1999
URBA	Vol. 20, No 2 Mars-Avril 1999
Direction informatique	Vol. 12, No. 4 Avril 1999



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

PUBLICATIONS DU MOIS DE MARS (suite)

Gazette officielle du Québec

No 12  
24 mars 1999

Conseil de la santé et du bien-être

No 4  
Mars 1999

**POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

99-04-065

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 99-04 du chèque #7960 au chèque #8005 pour un montant total de 75 179,74 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

6.1 Municipalité de McMasterville: règlement d'emprunt numéro 349-00-99

99-04-066

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 349-00-99, portant sur l'aménagement de parcs (pont et jeux);

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 22 mars 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

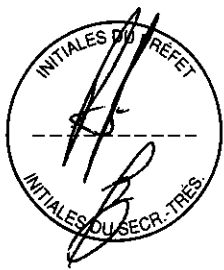
ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 349-00-99 de la municipalité de McMasterville autorisant l'aménagement de parc (pont et jeux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**6.2 Ville de Chambly : règlement d'emprunt numéro 99-872**

99-04-067

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 99-872, portant sur des travaux d'infrastructures dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 25 mars 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 99-872 de la ville de Chambly autorisant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel.

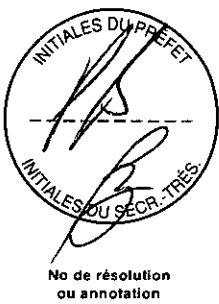
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 22 MARS 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL  
D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil de la M.R.C. acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 1999 du Comité consultatif régional d'aménagement.

**POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 25 MARS 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du Conseil de la M.R.C. acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 1999 du Comité consultatif agricole.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME**

9.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 347-20-2-H62 modifiant le règlement de zonage

99-04-068

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-20-2-H62 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-20-2-H62, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-20-2-H62, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-024, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 347-20-2-H62 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-20-2-H62, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire :

- règlement numéro 845-85A modifiant le règlement de zonage

99-04-069

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-85A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-85A modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-04-069  
(suite)

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-85A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-025, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-85A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-85A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 845-85B modifiant le règlement de zonage

99-04-070

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-85B modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-85B modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-85B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-026, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-85B est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-85B, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- Règlement numéro 845-86 modifiant le règlement de zonage

99-04-071

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-86 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-86, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme et désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-86, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-027, ne recommande pas au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-86 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-86, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, ne doit pas être approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-04-072

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-86 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est non conforme au Schéma d'Aménagement puisqu'il visait à permettre des usages commerciaux d'envergure régionale dans une affectation résidentielle;

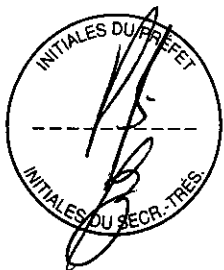
ATTENDU QUE que la ville de Mont-Saint-Hilaire est à analyser un projet de nature semblable à celui concerné par le règlement numéro 845-86 et ce, dans le même secteur;

ATTENDU QUE le secteur visé est adjacent à l'autoroute 20 et qu'il y aurait lieu de reconsidérer l'affectation résidentielle retenue au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE que la ville de Mont-Saint-Hilaire désire que le Schéma d'Aménagement soit modifié afin de permettre les commerces de nature régionale dans le secteur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry



No de résolution  
ou annotation

99-04-072  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU DE mandater le personnel de la M.R.C. afin d'entreprendre les démarches de modification au Schéma d'Aménagement visant à permettre les usages commerciaux de nature régionale le long de l'autoroute 20, dans le respect des caractéristiques du secteur visé et des autres dispositions du Schéma d'Aménagement.

DE demander à la ville de Mont-Saint-Hilaire de préciser la nature de ses attentes, tant au niveau des usages souhaités, qu'au niveau de la délimitation du secteur concerné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

- règlement numéro 2-99 modifiant le règlement de zonage

99-04-073

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2-99 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2-99 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2-99, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-028, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 2-99, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-03-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2-99 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2-99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- règlement numéro 4-99 modifiant le règlement de zonage

99-04-074

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 4-99 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4-99 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 4-99, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-029, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 4-99 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 4-99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Ville de Saint-Bruno-de Montarville

- règlement numéro Z.15-1A-68 modifiant le règlement de zonage

99-04-075

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-68 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-68, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, ou désapprouvé dans le cas contraire;



99-04-075  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-68, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-030, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-68 le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-03-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-68 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-68, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro Z.15-1A-70 modifiant le règlement de zonage

99-04-076

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-70 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-70 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, ou désapprouvé dans le cas contraire;

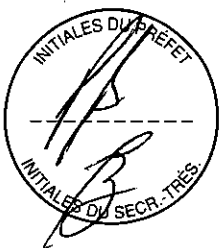
ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-70, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-03-031, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-70, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-03-020, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-70 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer



No de résolution  
ou annotation

99-04-076  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-70, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-10 MODIFIANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

99-04-077

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a été intégré au territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en novembre 1998;

ATTENDU QUE, conséquemment, il est nécessaire d'introduire au Schéma d'Aménagement des dispositions nécessaires à l'encadrement de l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement a été préparé à cet effet;

ATTENDU QUE ledit projet a été soumis au Comité consultatif régional d'aménagement et au Comité consultatif agricole, qui ont formulé des recommandations;

ATTENDU QU'un document, précisant la nature des modifications qui devront être apportées aux règlements d'urbanisme, a également été déposé

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-10, modifiant le Schéma d'Aménagement, visant à introduire des dispositions d'aménagement pour le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

D'adopter le document précisant la nature des modifications qui devront être apportées aux règlements d'urbanisme, annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU  
COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT**

99-04-078

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 99-03-052, le Conseil informait le Comité consultatif régional d'aménagement qu'il n'approuvait pas la modification au Règlement de régie interne du Comité, prévoyant des « modalités particulières » au fonctionnement;



99-04-078  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement reconnaît que la première mise en application des « modalités particulières » s'est avérée problématique;

ATTENDU QUE le Comité est d'avis qu'il demeure toutefois préférable de maintenir les « modalités particulières » au Règlement de régie interne;

ATTENDU QUE, conséquemment, le Comité demande au Conseil de la M.R.C., par la résolution numéro 99-03-035, de reconsidérer sa position

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. accepte que les « modalités particulières », apparaissant au Règlement de régie interne du Comité consultatif régional d'aménagement soient maintenues.

QUE le Comité prenne les mesures nécessaires afin que l'application des « modalités particulières » n'ait pas pour effet d'occasionner des délais indus aux municipalités.

QUE la résolution numéro 99-03-052 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU

12.1 Travaux d'aménagement et de reprofilage des cours d'eau Borduas et Deslauriers

99-04-079

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au reprofilage des cours d'eau Borduas et Deslauriers, situés dans la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'à cet effet, des plans et devis ont été élaborés par la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'il est nécessaire, avant de procéder, d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Faune;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et, conséquemment, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont également concernées par ces travaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution  
ou annotation

99-04-079  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU D'autoriser la ville de Saint-Basile-le-Grand à soumettre une demande de certificat d'autorisation, auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune, relativement aux travaux d'aménagement des cours d'eau Borduas et Deslauriers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.2 Branche 15 du Ruisseau Beloeil**

Les membres du Conseil de la M.R.C. prennent connaissance de la résolution numéro 99.68 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à l'effet que la municipalité refuse le paiement des travaux et des frais d'honoraires reliés à l'intervention dans le cours d'eau Branche 15.

Le directeur général informe les membres du Conseil qu'il existe un contentieux dans ce dossier.

**12.3 Politique régionale d'interventions**

Les membres du Conseil de la M.R.C. prennent connaissance de la résolution numéro 99.60 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demandant à la M.R.C. d'élaborer une politique d'interventions relative au nettoyage des cours d'eau.

Le directeur général informe les membres du Conseil qu'un projet de politique a déjà été réalisé à ce sujet par le coordonnateur aux cours d'eau, et qu'il sera soumis sous peu au Conseil.

**POINT 13. ÉVALUATION FONCIÈRE : ÉQUILIBRATION DU RÔLE À SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

99-04-080

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière pour les municipalités relevant du Code municipal;

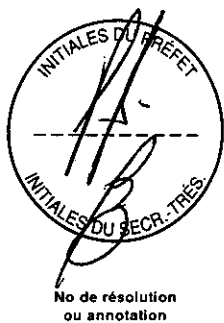
ATTENDU QU'un contrat à cet effet a été signé avec la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire procéder à une équilibrage de son rôle pour le prochain cycle triennal

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le prochain cycle triennal, soit les années 2000, 2001 et 2002,



No de résolution  
ou annotation

99-04-081  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

QUE la firme procède également à une visite des lieux pour les immeubles ayant fait l'objet de transactions au cours des trois (3) dernières années.

QUE les honoraires impartis au présent mandat soient payés au début de l'an 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 14. PATROUILLE NAUTIQUE : MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'un mémoire sur la patrouille nautique, préparé par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

**POINT 15. AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT : ÉTUDE  
DANS L'AXE DU PONT CHAMPLAIN**

99-04-082

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport procède à une étude d'opportunité et de faisabilité pour un système léger sur rail (S.L.R.) dans l'axe du pont Champlain;

ATTENDU QU'un comité de suivi a été formé à ce sujet, ayant pour rôle :

- d'assurer le suivi de l'information et de la concertation;
- de donner des avis techniques sur les résultats à chaque étape importante de l'étude;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu fait partie des organismes composant le comité de suivi;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la M.R.C. au sein du Comité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Bernard Gagnon, à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, au sein du comité de suivi relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un système léger sur rail (S.L.R.) dans l'axe du pont Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 16. DEMANDES D'APPUI**

16.1 Nature-Action : projet de mise en valeur du milieu aquatique

99-04-083

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

**ET RÉSOLU D'envoyer une lettre d'appui à Nature-Action concernant le  
projet de mise en valeur des milieux aquatiques.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16.2 Municipalité de Saint-Jovite : regroupement municipal

Les membres du Conseil de la M.R.C. conviennent de ne pas donner  
suite à la demande d'appui de la municipalité de Saint-Jovite concernant  
le regroupement municipal.

16.3 M.R.C. de la Mitis : fusion des caisses populaires

Les membres du Conseil de la M.R.C. conviennent de ne pas donner  
suite à la demande d'appui de la M.R.C. de la Mitis concernant son  
opposition à la fusion des caisses populaires rurales.

**POINT 17. RÈGLEMENT NUMÉRO 29-99 : RÈGLEMENT DE  
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-BAPTISTE**

99-04-084

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. a adopté le projet de règlement  
numéro 14-10 modifiant le Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** ledit règlement a pour objet d'introduire au Schéma  
d'Aménagement des dispositions afin d'encadrer  
l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-  
Jean-Baptiste;

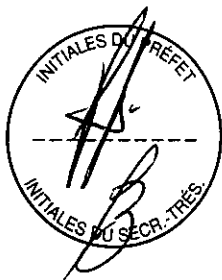
**ATTENDU QUE** d'ici l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant  
le Schéma d'Aménagement, il est nécessaire d'adopter  
un règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement à ce sujet a été soumis au Comité  
consultatif régional d'aménagement et au Comité  
consultatif agricole

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

**ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 29-99 « Règlement de  
contrôle intérimaire pour la municipalité de Saint-Jean-Baptiste » qui est  
annexé à la présente pour en faire partie intégrante.**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-04-084  
(suite)

QUE la résolution numéro 99-01-036 et le règlement numéro 28-99 y afférent soient et sont abrogés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, monsieur Jacques Durand ayant voté contre la résolution alors que messieurs Gilles Plante, Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Jean-Claude Beaudoin, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, André Choinière, Guy Dubé, Bernard Gagnon, Yves Laganière et Claude Voyer ont voté en faveur.

**POINT 18. AFFAIRES PUBLIQUES**

Des citoyens de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste font des représentations eu égard aux modalités concernant la protection des bois dans le secteur adjacent au Mont-Saint-Hilaire le long du chemin des Lots à Saint-Jean-Baptiste.

**POINT 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**


IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 30 .

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Pierre Bourbonnais  
préfet